

Assemblée Générale Mixte annuelle

Mercredi 23 juin 2021
à Varcès-Allières-et-Risset

Textes des résolutions soumises aux votes des associé.e.s en Assemblée Générale Extraordinaire

Résolution 1 - Changement de l'article 16 des statuts, Collèges d'associé.e.s

L'Assemblée Générale des associé.e.s de SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme extraordinaire, décide de modifier l'article 16 des statuts comme suit :

"Article 16 – Collèges d'associé.e.s

16.1 Les collèges

../..

3. collège « personnes morales », composé d'organisations, entreprises, associations ;

4. collège des « porteurs et partenaires », composé de personnes morales et physiques particulièrement impliquées dans la création, le développement, la gestion de la société, ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

../..

16.2 Répartition dans les collèges

../..

- les personnes morales louant tout ou partie de leur propriété intègrent automatiquement le collège des « Personnes Morales » à l'exception des collectivités ;

- les personnes physiques louant tout ou partie de leur propriété intègrent automatiquement le collège des « Citoyens » ;

- les collectivités et leurs groupements intègrent le collège des « collectivités » ;

- Le Conseil de gestion décide seul des associé.e.s intégrant le collège des « Porteurs et Partenaires ».

../..

Le reste de l'article reste inchangé.

Note explicative : cette résolution vise à supprimer le collège "Hébergeurs" et transformer le collège "Fondateurs et Partenaires" en "Porteurs et Partenaires". Le collège "Porteurs et Partenaires" permet ainsi d'intégrer les bénévoles particulièrement actifs dans le collège porteurs et non plus uniquement les bénévoles fondateurs. Le nombre de collèges passe donc de 5 à 4.

Résolution 2 - Changement de l'article 19 des statuts, Conseil de Gestion

L'Assemblée Générale des associé.e.s de SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme extraordinaire, décide de modifier l'article 19 des statuts comme suit :

"Article 19 – Conseil de Gestion

../..

Energ'Y Citoyennes

Représentant le collège	Nombre minimum d'administrateurs	Nombre maximum d'administrateurs
Citoyens	2	5
Collectivités	1	3
Personnes morales	0	2
Porteurs et partenaires	2	7

../..

Le reste de l'article reste inchangé.

Note explicative : cette résolution vise à supprimer le collège Hébergeurs du Conseil de Gestion et à augmenter le nombre de sièges du collège "Porteurs et Partenaires". Ce collège passe ainsi à un maximum de 7 administrateurs au lieu de 5. Cette augmentation donne plus de places aux bénévoles particulièrement actifs dans le Conseil de Gestion. Le nombre maximum total d'administrateur reste inchangé à 17.

Résolution 3 - Changement de l'article 24.7 des statuts, Droit de vote et pondération par collège

L'Assemblée Générale des associé.e.s de SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme extraordinaire, décide de modifier l'article 24.7 des statuts comme suit :

"Article 24.7 – Droit de vote et pondération par collège

../..

Vote du collège	Pondération du vote à l'assemblée générale
Citoyens	40%
Collectivités	25%
Personnes morales	10%
Porteurs et partenaires	25%

../..

Le reste de l'article reste inchangé.

Note explicative : cette résolution vise à supprimer le collège Hébergeurs et à augmenter la pondération des votes du collège "Citoyens" de 30% à 40%, à augmenter la pondération des votes du collège "Collectivités" de 20% à 25%, et à baisser la pondération des votes du collège "Porteurs et Partenaires" de 30% à 25%. Ce changement donne plus de poids aux citoyens et collectivités dans les votes en Assemblées Générales.

Résolution 4 - Pouvoir au porteur

L'Assemblée Générale des associé.e.s de SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme extraordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Note explicative : cette résolution vise à autoriser une personne, salariée, administratrice ou mandatée (avocat,

Energ'Y Citoyennes

expert-comptable, etc.), porteuse du procès-verbal de l'assemblée, à faire les démarches administratives obligatoires consécutives à l'assemblée générale, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Textes des résolutions soumises aux votes des associé.e.s en Assemblée Générale Ordinaire

Résolution 1 - Constat du capital social d'Energ'Y Citoyennes, SAS à capital variable, au 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale des associé.e.s de SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, et après en avoir pris connaissance, constate que le capital social de la SAS au 31 décembre 2020 est de 302 400 €.

Note explicative : Energ'Y Citoyennes est une société à capital variable. Ce dernier évolue au fur et à mesure de chaque nouvelle souscription ou sortie d'un.e associé.e. Cette résolution vise à constater officiellement le montant du capital social à la date considérée, pour éventuellement modifier cette information auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble, afin de donner aux tiers une information plus conforme à la réalité de la société. Pour mémoire, le capital social à la création de la société était de 73 400 €, 150 800 € fin 2018, et de 257 900 € au 31/12/2019.

Résolution 2 - Approbation du rapport de gestion et des comptes annuels, quitus au Conseil de gestion

L'Assemblée Générale des associé.e.s de SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, et après en avoir pris connaissance, approuve dans toutes ses parties, le rapport de gestion du Conseil de gestion et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle donne quitus entier et sans réserve au Président et aux membres du Conseil de gestion de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Note explicative : cette résolution vise à valider l'ensemble de la gestion de la société, dans toutes ses dimensions (économique, juridique, activités, etc.), traduite dans les différents rapports, et à renouveler la confiance dans la capacité des membres du Conseil de gestion à gérer la société.

Résolution 3 - Affectation du résultat

L'Assemblée Générale des associé.e.s de SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, et après en avoir constaté que les comptes clos le 31 décembre 2020 font apparaître un résultat net positif de 8 017 €, approuve la proposition du Conseil de gestion d'affecter ce résultat en report à nouveau.

Note explicative : cette résolution vise à décider de l'affectation des résultats de la société. Quand ces résultats sont négatifs, la seule option consiste à les affecter au compte de « report à nouveau ». Quand les résultats sont positifs, les associé.e.s peuvent décider de les affecter aux réserves de la société, conformément à ses statuts, et de les distribuer aux associé.e.s dans les limites prévues par les statuts.

L'année dernière le résultat était négatif d'un montant de - 1 530 € pour un report à nouveau de - 5 323 €. Le résultat cumulé est donc à fin 2020 de 2 694 €.

Résolution 4 - Approbations des conventions réglementées, directes ou indirectes entre la société Energ'Y Citoyennes et ses dirigeants (membres du Conseil de gestion)

L'Assemblée Générale des associé.e.s de SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, et après en avoir pris connaissance, approuve les conventions passées entre la SAS et son président ou l'un de ses dirigeants, telles qu'exposées dans le rapport de gestion.

Note explicative : il s'agit d'une obligation réglementaire du Code de commerce (art. L227.10). Ce même article précise que « *les conventions non approuvées, produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société* ». La convention passée avec Enercoop Rhône-Alpes en 2017 s'est poursuivie, elle concerne des prestations de gestion comptable pour 850 € HT, et également d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de 12 315 € HT.

Résolution 5 – Désignation de membre du Conseil de Gestion au sein du Collège des « Citoyens »

L'Assemblée Générale des associé.e.s de SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, constate que trois (3) sièges au Conseil de Gestion sont vacants au sein du collège des "Citoyens" et procède à l'élection en choisissant parmi les candidat.e.s ci-dessous :

- Agnès Arroyo
- Benoit Mollaret
- Daniel Verdeil

Note explicative : la société est gérée et administrée par un Conseil de Gestion. Celui-ci est composé statutairement de 5 à 17 membres, représentant les 5 collèges au sein desquels l'ensemble des associé.e.s de la société est réparti. Les membres du Conseil de gestion sont élu.e.s en Assemblée Générale, par les associé.e.s de la société, présent.e.s ou représenté.e.s.

Résolution 6 – Désignation de membre du Conseil de Gestion au sein du Collège des « Partenaires et Fondateurs »

L'Assemblée Générale des associé.e.s de SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, constate que trois (3) sièges au Conseil de Gestion sont vacants au sein du collège des "Partenaires et Fondateurs" et procède à l'élection en choisissant parmi les candidat.e.s ci-dessous :

- Fabienne Mahrez
- Julien Robillard

Note explicative : la société est gérée et administrée par un Conseil de Gestion. Celui-ci est composé statutairement de 5 à 17 membres, représentant les 5 collèges au sein desquels l'ensemble des associé.e.s de la société est réparti. Les membres du Conseil de gestion sont élu.e.s en Assemblée Générale, par les associé.e.s de la société, présent.e.s ou représenté.e.s.

Résolution 7 - Pouvoir au porteur

L'Assemblée Générale des associé.e.s de SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Note explicative : cette résolution vise à autoriser une personne, salariée, administratrice ou mandatée (avocat, expert-comptable, etc.), porteuse du procès-verbal de l'assemblée, à faire les démarches administratives obligatoires consécutives à l'assemblée générale, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.